



SYNDICAT C.G.T. SOPRA-STERIA

STATUTS

ARTICLE 1ER : CONSTITUTION – DENOMINATION ET SIEGE

Est constitué entre les salarié-e-s actifs, retraité-e-s et ancien-ne-s salarié-e-s du groupe SOPRA STERIA qui adhèrent aux présents statuts un syndicat professionnel ayant pour titre:

SYNDICAT C.G.T Sopra-Steria

Le siège est fixé à Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale ou du Congrès du syndicat.

ARTICLE 2 : DUREE ET ADHESION

La durée du syndicat ainsi que le nombre de ses adhérent-e-s sont illimités.

ARTICLE 3 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

La société étant traversée par des intérêts sociaux contradictoires, le syndicat regroupe sans distinction d'opinions politiques, de conceptions philosophiques ou de croyances religieuses, tous les salariés conscients de la lutte à mener pour défendre leurs droits et leurs intérêts :

- matériels et moraux,
- économiques et professionnels,
- individuels et collectifs.

Le syndicat est indépendant, notamment à l'égard du patronat, des partis politiques et de l'Etat.

ARTICLE 4 : AFFILIATION

Le syndicat adhère à :

- la Fédération Nationale des Personnels des Sociétés d'Etudes de Conseil et de Prévention - C.G.T., 263 rue de Paris – Case 421 - 93 514 Montreuil,
- L'union Locale des Syndicats C.G.T d'Issy Les Moulineaux Et Meudon, 14 Rue Paul Bert, 92130 Issy Les Moulineaux
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Vélizy, 89 Rue Jules Ferry 78140 Vélizy-Villacoublay
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Strasbourg 1, Rue Sedillot, 67000 Strasbourg
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Tourcoing, 43 rue de Lille, 59200 Tourcoing.
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Rennes 35 Rue Auguste Pavie 35000 Rennes
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Saint Herblain 42 Rue De La Dutée 44800 Saint Herblain
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Mérignac Route De Martignas Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Pau, Complexe De La République 8, Rue Carnot 64000 Pau
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Colomiers, 6 Rue Abel Boyer 31770 Colomiers
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Montpellier Maison Des Syndicats 474 Allée Henri II De Montmorency 34000 Montpellier
- L'union Locale des Syndicats C.G.T d'Aix 4 Boulevard Jean Jaures 13100 Aix En Provence
- L'union Locale des Syndicats C.G.T d'Antibes, 5, Avenue Jules Blanc 06600 Antibes
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Grenoble, 32, Avenue De L'europe 38030 Grenoble Cedex 2
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Lyon, 19 A Rue Louis Loucheur 69009 Lyon
- L'union Locale des Syndicats C.G.T de Roanne, 2 Rue Moliere 42300 Roanne
- L'Union Départementale CGT du Nord, 254 boulevard de l'usine – CS 20111 – 59030 LILLE CEDEX
- L'Union Départementale CGT des Hauts-De-Seine Immeuble La Rotonde 32-34, Avenue Des Champs Pierreux 92000 Nanterre
- L'Union Départementale CGT des Yvelines 24, Rue Jean Jaures 78190 Trappes
- L'Union Départementale CGT d'Ille-Et-Vilaine Maison Du Peuple 8, Rue St Louis - Cs 36429 35064 Rennes
- L'Union Départementale CGT du Bas-Rhin 10 Rue Leicester 67000 Strasbourg
- L'Union Départementale CGT du Loiret 10 Rue Theophile Nauddy Cs 116 – 33 45006 Orleans Cedex1
- L'Union Départementale CGT de Loire-Atlantique Maison Des Syndicats 1 Place De La Gare De L'etat- Case Postale N° 1 44276 Nantes Cedex 2
- L'Union Départementale CGT du Rhône 215 Cours Lafayette 69006 Lyon

- L'Union Départementale CGT de l'Isère Bourse Du Travail 32 Avenue De L'europe 38030 Grenoble
- L'Union Départementale CGT de Gironde Bourse Du Travail 44 Cours Aristide Briand Cs 21685 33075 Bordeaux Cedex
- L'Union Départementale CGT des Pyrénées-Atlantiques 27, Rue Carrerot 64000 Pau
- L'Union Départementale CGT de Haute-Garonne 19 Place Saint Sernin Bp 7094 31070 Toulouse Cedex 7
- L'Union Départementale CGT de l'Hérault Maison Des Syndicats 474 Allée Henri Li De Montmorency 34000 Montpellier
- L'Union Départementale CGT des Alpes-Maritimes Bourse Du Travail 4 Place Saint Francois 06300 Nice
- L'Union Départementale CGT des Bouches-Du-Rhône Bourse Du Travail 23 Bd Charles Nedelec 13331 Marseille
- L'UNION Départementale CGT de la Loire Bourse Du Travail - Salle 100 Cours Victor Hugo 42028 Saint-Étienne

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail, 263 rue de Paris 93514 Montreuil.

Le syndicat dispose d'une pleine liberté d'expression, de décision et d'action, dans le respect des statuts des organisations dont il est membre.

Les éventuelles sections syndicales, composants ledit syndicat, se trouvant hors du périmètre géographique indiqué au-dessus, se verront rattachées à l'Union Locale et Départementale dont elles dépendent territorialement.

ARTICLE 5 : LES SYNDIQUÉ-E-S

La C.G.T. a un fonctionnement démocratique. Les syndiqué-e-s y sont égaux-les, libres et responsables.

Ils et elles sont assuré-e-s de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informé-e-s et de se former, de participer aux décisions concernant l'orientation, la vie syndicale et de pouvoir participer à l'exercice de responsabilités.

Ils et elles ont la responsabilité de se conformer aux principes de la démocratie, de l'indépendance, du respect du pluralisme d'opinion et de solidarité. La transparence des débats et des votes ainsi que la représentation dans les instances prévues par les statuts sont garantis.

La pratique de la démocratie dans l'organisation s'accompagne du même comportement démocratique dans les rapports que la C.G.T. entretient avec les salarié-e-s.

Les syndiqué-e-s ont l'entière liberté de participer, en dehors du syndicat, aux formes de lutte correspondant à leur conception politique, philosophique ou religieuse, en s'engageant, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'ils professent au dehors.

Les syndiqué-e-s participent par le versement d'une cotisation au financement de l'activité et de l'action syndicale.

ARTICLE 6 – COTISATIONS SYNDICALES

La cotisation syndicale est mensuelle et obligatoire pour chaque adhérent.

La cotisation est fixée à 1 % du salaire net pour les actifs et 0,5 % de la pension ou retraite pour les retraités.

La cotisation syndicale assure l'indépendance du syndicat. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement.

Le prélèvement automatique des cotisations sera privilégié et sa gestion sera assurée par le syndicat via Cogetise.

ARTICLE 7 – DEMISSION

La démission d'un-e membre du syndicat ne sera effective qu'après réception d'un courrier ou d'un email de l'adhérent-e démissionnaire.

ARTICLE 8 – EXCLUSION

L'exclusion d'un -e syndiqué-e ne peut être prononcée que pour infraction aux présents statuts ou obstruction délibérée à l'application des décisions prises par le Congrès ou l'Assemblée Générale.

Aucune exclusion ne peut être prononcée hors du respect des règles ci-après :

- La décision est prise par la commission exécutive
- L'intéressé peut faire appel de la décision devant le congrès qui peut être extraordinaire
- Cet appel est suspensif
- Dans tous les cas, il sera proposé la désignation d'une commission chargée d'examiner le dossier

ARTICLE 9 – CONGRES OU ASSEMBLEE GENERALE

Le Congrès se réunit au moins une fois tous les trois ans.

L'Assemblée Générale se réunit entre deux Congrès au moins une fois et chaque fois qu'il y a lieu.

Ces instances peuvent se réunir en présentiel et/ou à distance.

Ces instances sont convoquées par la Commission Exécutive ou sur la demande de la majorité des syndiqué-e-s.

Chaque adhérent-e à jour de ses cotisations peut s'exprimer et voter au Congrès ou à l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Sur décision de l'Assemblée générale, le congrès peut être repoussé de quelques mois dans la limite d'un an.

ARTICLE 10 – ROLE DU CONGRES

Le Congrès a pour tâche de se prononcer sur l'action et la gestion passées de la Commission Exécutive.

Il fixe, au travers de ses résolutions, l'orientation générale du syndicat pour la période à venir. Il vote le quitus au trésorier-e et procède à l'élection de la Commission Exécutive.

ARTICLE 11 – COMMISSION EXECUTIVE

Le Congrès ou l'Assemblée Générale élit une Commission Exécutive composée d'au moins 6 membres.

La Commission Exécutive élit en son sein un Bureau.

En outre un-e membre de la Commission Exécutive de la Fédération Nationale des Personnels des Sociétés d'Etudes de Conseil et de Prévention - C.G.T participe également à la Commission Exécutive du syndicat avec voix consultative.

La Commission Exécutive se réunit au moins 1 fois par trimestre.

Les membres de la Commission Exécutive qui ont la qualité d'administrateur-trice du syndicat et dont, à ce titre et en vertu de l'article L.2131-3 du Code du Travail, les noms sont déposés à la Mairie, sont les membres du Bureau.

Ils ou elles assurent, conjointement ou individuellement, la représentation du syndicat dans tous ses actes, l'engagent valablement et signent en son nom toutes pièces de leur compétence, sous couvert de la Commission Exécutive.

ARTICLE 12 – BUREAU

La commission Exécutive élit en son sein, un Bureau chargé d'appliquer les décisions prises en Commission Exécutive, d'organiser et de préparer les réunions de la Commission Exécutive et veiller à diffuser à tous les syndiqués les informations et documents nécessaires au débat et à la prise de décision.

Ce bureau est composé au moins de :

- Un secrétaire, un secrétaire-adjoint
- Un trésorier, un trésorier –adjoint
- Des membres supplémentaires dont le nombre est déterminé par l'importance des tâches à assumer (par exemple sur les questions importantes de la vie syndicale, l'espace revendicatif ...)

Il définit son propre mode de fonctionnement.

La commission exécutive valide les candidatures aux différents mandats et le secrétaire procède aux désignations et au dépôt des listes électorales.

Les membres du Bureau qui ont qualité d'administrateurs du syndicat, et dont à ce titre, les noms sont déposés à la Préfecture assurent conjointement ou individuellement la représentation du syndicat dans tous ces actes, l'engagent valablement et signent en son nom toutes pièces de leur compétence, sous le couvert de la Commission Exécutive.

Les membres adjoints ne sont pas administrateurs.

A chaque réunion de la commission exécutive, le bureau rend compte de ses actions.

ARTICLE 13 – REPRESENTATION EN JUSTICE

Sur délibération de sa commission exécutive, le syndicat, peut agir en justice, d'une part pour la défense de ses intérêts et, d'autre part, pour la défense des intérêts collectifs de la profession qu'il représente, devant toutes les juridictions, notamment sur le fondement de l'article L 2132-3 du Code du Travail. Dès lors, Tout membre de la commission exécutive devient de fait apte à ester en justice en mettant en œuvre la décision de la commission exécutive. De plus, tout syndiqué est apte à ester en justice dès lors qu'il est mandaté par la commission exécutive pour mettre en œuvre la décision de cette dernière.

ARTICLE 14– ARRETE ET APPROBATION DES COMPTES

Le bureau du syndicat arrête les comptes de l'année N-1. Ce point est explicitement mis à l'ordre du jour de ce bureau. La convocation à la réunion de ce bureau est accompagnée des comptes à arrêter. Un procès-verbal d'arrêté des comptes est élaboré.

L'approbation des comptes est faite par la commission exécutive. Elle se réunit au moins un mois après la tenue de la réunion. La convocation doit explicitement mettre ce point à l'ordre du jour et être accompagnée des comptes arrêtés. Un procès-verbal d'élaboration est élaboré.

Les comptes approuvés sont publiés dans les trois mois qui suivent l'approbation.

ARTICLE 15 – REVISION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès ou une Assemblée Générale ayant inscrit cette question à son ordre du jour sur proposition de la Commission Exécutive.

Toute proposition devra être communiquée aux salarié-e-s avec un rapport la justifiant un mois au moins avant la date du Congrès ou de l'Assemblée Générale devant en délibérer. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des votants.

ARTICLE 16– ADOPTION

Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 11 Avril 2013, les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

ARTICLE 17– DISSOLUTION

Le syndicat ne peut être dissout que par un Congrès ou une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Cette dissolution doit être adoptée à la majorité des trois quarts des syndiqués présents avec un quorum des 4/5e des adhérent-e-s.

En cas de dissolution du syndicat et conformément aux dispositions du Code du Travail, tous ses biens et ses archives seront dévolus à la Fédération après liquidation des sommes éventuellement dues à d'autres organismes jusqu'à concurrence de son avoir.

ARTICLE 18 – DEPOT DES STATUTS

Les présents statuts sont déposés à la Mairie de Montreuil, conformément aux dispositions du Code du travail.

Vincent USTASE

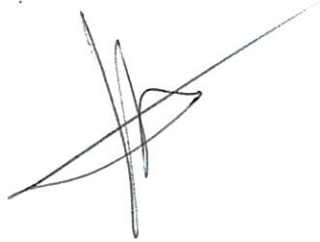
Secrétaire du syndicat

Eric RIVIERE

Trésorier du syndicat

CGT SOPRA STERIA

Case 421
263 rue de Paris
93100 MONTREUIL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'E' and the name 'RIVIERE' written in capital letters.